

# RAPPORT ANNUEL 2014-2015



Ordre des géologues  
du Québec

## SOMMAIRE

page	
ii	Lettres de présentation
1	Message du Président
3	Analyse de la direction
4	Mission
4	Conseil d'administration
4	Constitution
4	Réunions
5	Principaux dossiers
6	Décisions
9	Orientations stratégiques
10	Activités des instances de l'Ordre
10	Comités du Conseil d'administration
10	• Comité d'audit
10	• Comité de gouvernance
11	Bureau du Syndic
12	Comités statutaires
12	• Comité de révision
12	• Conseil de discipline
12	• Conseil d'arbitrage
13	• Comité d'inspection professionnelle
13	• Comité des normes d'admission
14	• Comité des examinateurs
15	Autres activités
15	• Surveillance de l'exercice illégal
15	• Fonds d'indemnisation
15	• Assurances responsabilité professionnelle
15	• Formation continue
16	Renseignements généraux
Annexe 1	Rapport d'audit
Annexe 2 (sur PDF)	Formulaires de saisie du rapport annuel auprès de l'Office des professions

## COORDONNÉES

Ordre des géologues du Québec  
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900  
Montréal (Québec) H3A 3C6  
téléphone : 514 278-6220, sans frais : 1-888-377-7708  
courriel : info@ogq.qc.ca Internet : <http://www.ogq.qc.ca>

**LETTRES  
DE  
PRÉSENTATION**

Québec, le 9 octobre 2015

**Monsieur Jacques Chagnon**  
**Président de l'Assemblée nationale**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport de l'Ordre des géologues du Québec pour l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

La Ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

*Stéphanie Vallée*

---

Montréal, le 9 octobre 2015

**Madame Stéphanie Vallée**  
**Ministre de la Justice responsable de l'application des lois professionnelles**

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport de l'Ordre des géologues du Québec pour l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Le président,

*Robert Wares, géo.*

---

Montréal, le 9 octobre 2015

**Monsieur Jean Paul Dutrisac**  
**Président**  
**Office des professions du Québec**

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport de l'Ordre des géologues du Québec pour l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le président,

*Robert Wares, géo.*

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chers collègues,

Dans le cadre de ce quatorzième rapport annuel de l'Ordre il me fait grand plaisir de m'adresser à vous à titre de président. Je poursuis avec enthousiasme mon septième mandat annuel comme président du Conseil d'administration.

Ce rapport fait état des réalisations de l'Ordre au cours de l'exercice 2014-2015, et je vous présente les orientations et objectifs principaux pour l'exercice 2015-2016.

### Faits saillants 2014-2015

#### *Loi sur les géologues*

Hors la réalisation de son mandat, l'objectif le plus important de l'Ordre depuis cinq ans a été la modification de la Loi sur les géologues qui vise à élargir le champ réservé de l'exercice de la géologie pour y inclure toutes les activités où la santé et la sécurité du public québécois peuvent être affectées, soit :

- l'alimentation en eau souterraine;
- la protection de l'environnement et la gestion de la contamination des terrains;
- l'aménagement (incluant la qualité des granulats naturels) et la gestion des risques naturels.

Je souligne encore une fois que cette réforme est cruciale à notre profession car elle augmentera le champ réservé de pratique des géologues au-delà du domaine des ressources naturelles et permettra à l'Ordre de pleinement accomplir sa mission de protection du public dans l'exercice de la profession de géologue. Ce changement aura comme conséquence d'amener sous le contrôle du Code des professions les personnes offrant des services en géologie dans les secteurs de l'environnement, de l'aménagement et de l'hydrogéologie.

Ce travail est encadré par l'Office des professions du Québec. Un deuxième projet de loi visant ce changement a fait long feu lors de la dernière législature. Ainsi le bill omnibus (projet de loi 49) sur les ordres professionnels techniques visant la réforme de la Loi sur les géologues a été :

- déposé le 12 mai 2013 par le Ministre St-Arnaud;
- adopté en première lecture à l'Assemblée nationale en juin 2013;
- et traité en commission parlementaire en novembre 2013.

Malheureusement, ce projet de loi est (une fois de plus) mort au feuilleton lors des élections du printemps 2014. Les ordres (agronomes, architectes, chimistes, géologues et ingénieurs) affectés par ce projet de loi espèrent qu'il sera déposé à l'Assemblée nationale à nouveau cet automne.

#### *Conseil canadien des géoscientifiques professionnels (CCGP)*

Depuis 2009, l'Ordre a tenté à plusieurs reprises d'entamer une réforme majeure du CCGP (maintenant Géoscientifiques Canada) et de son fonctionnement afin que l'organisme serve aux fins voulues par les ordres provinciaux. Malheureusement, ces efforts ont été en vain et, en dépit de la

bonne volonté exprimée par plusieurs organisations membres, peu de changements concrets se présentaient à l'horizon. Nous avons alors « jeté l'éponge » et, en décembre dernier, le conseil d'administration de l'Ordre a décidé du retrait de l'Ordre du CCGP. Nous désirons assurer nos membres qu'en dépit de cette décision, la porte restera ouverte et nous maintiendrons une pleine collaboration avec les ordres et associations des autres provinces dans le but de mieux contrôler la pratique professionnelle à l'échelle canadienne.

### **Objectifs 2015-2016**

La modification de la Loi sur les géologues afin d'encadrer l'exercice en environnement, aménagement et hydrogéologie demeure un objectif fondamental et stratégique prioritaire pour l'Ordre. La prochaine étape dans le processus devrait être la reprise du projet de loi à l'automne 2015 avec espoir d'adoption au printemps 2016.

Quatre autres objectifs importants durant le prochain exercice seront :

- la finalisation de la mise en place d'un référentiel des compétences en vue d'actualiser les normes d'admission et les outils d'évaluation des postulants au permis;
- la finalisation de la mise en place d'un système d'encadrement des stagiaires;
- la mise à jour et l'amélioration des règlements;
- la production de guides et directives afin d'offrir aux membres et au public des balises claires sur divers aspects de l'exercice de la profession. Dans ce contexte, un comité a été chargé de produire un guide pour les géologues chargés d'offrir des services professionnels visant la qualité des granulats utilisés dans le béton.

### **Remerciements**

Enfin, je remercie les membres du Conseil d'administration pour leur excellent travail lors du dernier exercice, et en particulier les administrateurs sortant, M. Jean Demers et M<sup>me</sup> Dyane Duquette. Je me joins à mes collègues du Conseil pour remercier chaleureusement les membres bénévoles des comités de leur appui et dévouement. Je suis fier d'avoir le privilège de représenter l'Ordre et ses valeurs en tant que président et membre du Conseil d'administration.

Robert Wares, géo., D.Sc.

Président

## ANALYSE DE LA DIRECTION

### Observations

Le ralentissement dans l'exploration minérale commencé il y a deux ans qui est maintenant accompagné par la quasi-stagnation de l'économie se traduit par une réduction modeste des effectifs de l'Ordre mais une forte réduction des effectifs de la relève. Dans ce contexte, les revenus stagnent et l'Ordre doit gérer ses ressources avec parcimonie et discernement. À ce chapitre, l'Ordre ne se distingue pas de nombreuses autres organisations et l'équilibre budgétaire est maintenu en retardant certaines dépenses nécessaires.

Malgré les contraintes financières, l'Ordre accomplit sa mission de façon satisfaisante lorsque le cadre réglementaire le permet. Les limites actuelles de la *Loi sur les géologues* sont relatées ailleurs dans ce rapport annuel. D'autres faiblesses du cadre réglementaire limitent aussi la portée des actions de l'Ordre. Ainsi, sous le Code des professions, diverses faiblesses sont à noter :

- le partage du champ d'exercice avec les ingénieurs nécessiterait un degré de collaboration dans les actions de contrôle professionnel qui n'existe pas;
- l'absence de contrôle sur les entreprises offrant des services professionnels (comme il existe dans les autres provinces) limite l'efficacité des actions de l'Ordre quand les entreprises ont peu d'affinité avec la profession;
- les sanctions disponibles sous le Code des professions sont d'une part trop rigides en discipline (le syndic n'a pas d'outil de sanction moindre que la plainte en discipline) et le processus disciplinaire est ralenti au point d'être entravé par les procédures juridiques;
- la faiblesse des sanctions disponibles affaiblit sensiblement le pouvoir dissuasif du contrôle de l'exercice illégal: des amendes de quelques milliers de dollars ne font pas le poids face à des revenus de dix à mille fois supérieurs...

En outre, on constate une fragmentation du cadre réglementaire où divers organismes agissent dans des champs d'intervention complémentaires sans coordination effective : par exemple, le contrôle des activités en exploration minérale implique des interventions distinctes et non coordonnées de l'Ordre des géologues, de l'AMF et du MRN.

### Défis à relever

Parmi les objets sous notre contrôle, le plus important défi des années à venir sera la mise en place d'un système d'encadrement des stagiaires qui soit efficace et effectif. Ce système implique une collaboration accrue de l'Ordre avec les employeurs, les institutions d'enseignement ainsi que les géologues en exercice pour assurer la compétence des futurs géologues. Le ralentissement économique actuel entraîne une réduction des demandes d'admission, en particulier de personnes formées à l'étranger. Nous comptons faire de cette situation une opportunité pour parfaire nos outils d'évaluation des compétences et d'encadrement des stages.

**Alain Liard, géo.**  
**Directeur général et Secrétaire**

## MISSION

L'Ordre des géologues du Québec a pour mission la protection du public par l'encadrement de l'exercice des géologues et la surveillance de l'exercice en géologie. L'Ordre s'acquitte de sa mission en appliquant le Code des professions qui confère des pouvoirs limités en vue de contrôler la compétence et l'exercice des géologues ainsi que l'exercice illégal de la profession.

L'exercice professionnel des géologues vise :

- à concourir à découvrir et exploiter les ressources minérales, énergétiques et hydrauliques de la Terre, et,
- à améliorer l'environnement humain et la sécurité du public dans le cadre de l'implantation d'ouvrages et d'aménagements, de la prévention des risques naturels, et de la protection et la réhabilitation des terrains et de l'eau souterraine.

<p><b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p>	<p>Le 1<sup>er</sup> avril, 2014, deux candidatures conformes étaient inscrites pour deux postes à combler. Les candidats, Françoise Goutier, géo., et Jean-Louis Caty, géo., ont alors été déclarés élus administrateurs par acclamation pour un mandat de trois ans. Durant l'exercice, M<sup>me</sup> Duquette, géo., administratrice, a démissionné de son poste, le Conseil d'administration a alors désigné M<sup>me</sup> Giovenazzo, géo., pour la remplacer pour le reste de son mandat.</p> <p>Conformément au <i>Règlement sur les affaires internes</i>, les administrateurs entrent en fonction et élisent le président à la première réunion du Conseil d'administration suivant le 1<sup>er</sup> mai. M. Robert Wares a ainsi été élu président par les administrateurs lors de la réunion du 12 mai 2014. Les administrateurs sont nommés ci-dessous.</p> <p><b>JUSQU'AU 30 AVRIL 2014</b>          Robert P. Wares, géo., président          Louis Bernier, géo.          Sylvain Bolduc, géo.          Jean-Louis Caty, géo.          Jean Demers, géo.          Dyane Duquette, géo.          Jocelyne Blouin, administratrice nommée          Claude Gauvin, CPA, administrateur nommé</p> <p><b>APRÈS LE 1 MAI 2014</b>          Robert P. Wares, géo., président          Louis Bernier, géo.          Sylvain Bolduc, géo.          Jean-Louis Caty, géo.          Dyane Duquette, géo. (jusqu'à février 2015)          Danielle Giovenazzo, géo. (à partir du 18 mars 2015)          Françoise Goutier, géo.          Jocelyne Blouin, administratrice nommée          Claude Gauvin, CPA, administrateur nommé</p>																																				
<p><b>RÉUNIONS</b></p>	<p>Le Conseil d'administration a tenu onze réunions régulières aux lieux et dates indiqués au tableau qui suit.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N<sup>o</sup></th> <th>Date</th> <th>Lieu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>147<sup>e</sup></td> <td>22 avril, 2014</td> <td>Conférence téléphonique</td> </tr> <tr> <td>148<sup>e</sup></td> <td>12 mai, 2014</td> <td>Montréal, siège social</td> </tr> <tr> <td>149<sup>e</sup></td> <td>17 juin, 2014</td> <td>Montréal, siège social</td> </tr> <tr> <td>150<sup>e</sup></td> <td>5 août, 2014</td> <td>Montréal, siège social</td> </tr> <tr> <td>151<sup>e</sup></td> <td>9 septembre, 2014</td> <td>Montréal, siège social</td> </tr> <tr> <td>152<sup>e</sup></td> <td>14 octobre, 2014</td> <td>Montréal, siège social</td> </tr> <tr> <td>153<sup>e</sup></td> <td>11 novembre, 2014</td> <td>Conférence téléphonique</td> </tr> <tr> <td>154<sup>e</sup></td> <td>9 décembre, 2014</td> <td>Conférence téléphonique</td> </tr> <tr> <td>155<sup>e</sup></td> <td>13 janvier, 2015</td> <td>Montréal, siège social</td> </tr> <tr> <td>156<sup>e</sup></td> <td>17 février, 2015</td> <td>Conférence téléphonique</td> </tr> <tr> <td>157<sup>e</sup></td> <td>17 mars, 2015</td> <td>Montréal, siège social</td> </tr> </tbody> </table>	N <sup>o</sup>	Date	Lieu	147 <sup>e</sup>	22 avril, 2014	Conférence téléphonique	148 <sup>e</sup>	12 mai, 2014	Montréal, siège social	149 <sup>e</sup>	17 juin, 2014	Montréal, siège social	150 <sup>e</sup>	5 août, 2014	Montréal, siège social	151 <sup>e</sup>	9 septembre, 2014	Montréal, siège social	152 <sup>e</sup>	14 octobre, 2014	Montréal, siège social	153 <sup>e</sup>	11 novembre, 2014	Conférence téléphonique	154 <sup>e</sup>	9 décembre, 2014	Conférence téléphonique	155 <sup>e</sup>	13 janvier, 2015	Montréal, siège social	156 <sup>e</sup>	17 février, 2015	Conférence téléphonique	157 <sup>e</sup>	17 mars, 2015	Montréal, siège social
N <sup>o</sup>	Date	Lieu																																			
147 <sup>e</sup>	22 avril, 2014	Conférence téléphonique																																			
148 <sup>e</sup>	12 mai, 2014	Montréal, siège social																																			
149 <sup>e</sup>	17 juin, 2014	Montréal, siège social																																			
150 <sup>e</sup>	5 août, 2014	Montréal, siège social																																			
151 <sup>e</sup>	9 septembre, 2014	Montréal, siège social																																			
152 <sup>e</sup>	14 octobre, 2014	Montréal, siège social																																			
153 <sup>e</sup>	11 novembre, 2014	Conférence téléphonique																																			
154 <sup>e</sup>	9 décembre, 2014	Conférence téléphonique																																			
155 <sup>e</sup>	13 janvier, 2015	Montréal, siège social																																			
156 <sup>e</sup>	17 février, 2015	Conférence téléphonique																																			
157 <sup>e</sup>	17 mars, 2015	Montréal, siège social																																			

## PRINCIPAUX DOSSIERS

Depuis la création de l'Ordre, les principaux dossiers qui ont retenu l'attention du Conseil d'administration ont été la réglementation et les changements à la *Loi sur les géologues*. Avec l'adoption en 2013 du règlement régissant les conditions d'admission à l'Ordre, le travail de rédaction première des règlements est terminé et le Conseil se penche dorénavant sur l'amélioration des règlements.

Le projet de changement de la *Loi sur les géologues* devient une saga sujette aux aléas politiques. Depuis 2008, l'Ordre a consacré des efforts importants aux questions concernant les qualifications requises pour exercer la profession; ces efforts aboutissent durant l'exercice à des modifications fondamentales du cadre et des procédures pour l'accès à la profession.

### LOI SUR LES GÉOLOGUES

Depuis 2009, l'Ordre des géologues collabore avec l'Office des professions et les ordres du secteur des sciences appliquées en vue de modifier plusieurs lois professionnelles dont la *Loi sur les géologues*. Il en a résulté un projet de bill omnibus visant plusieurs lois professionnelles. Ce projet est mort au feuillet à deux reprises avec le déclenchement des élections de septembre 2012 et avril 2014.

Dans le cadre de la commission parlementaire de 2013, l'Ordre a été interpellé par des interventions de deux groupes d'intérêt (l'Association des biologistes du Québec et l'AQVE) qui réclament pour leurs membres le droit de faire des activités pour lesquelles leurs membres ne sont pas d'emblée qualifiés (ces activités seraient réservées aux géologues en vertu du projet de loi).

Actuellement, au Québec (contrairement à la situation des autres provinces du Canada), des activités pouvant affecter le bien-être du public sont faites sans aucun encadrement professionnel, et ce, à la connaissance des autorités en place : ainsi l'évaluation de la contamination des terrains et les risques associés pour les nappes d'eau de même que l'évaluation des risques naturels sont laissés au libre marché.

Ce dossier demeurera d'actualité jusqu'à ce que la situation soit corrigée.

### RÉGLEMENTATION

Le Conseil d'administration a abordé l'amélioration des règlements en fonction de leur impact et des informations tirées de leur application. Dans ce contexte, divers règlements encadrant la pratique des membres ont été retenus, soit :

- Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des géologues*
- Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des géologues du Québec*
- Le *Règlement sur l'exercice en société de la profession de géologue*
- Le *Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des géologues*

Ces règlements, dont trois sont relativement récents, ont été rédigés en s'inspirant largement des règlements similaires mis en place pour d'autres professions. Avec l'expérience et l'évolution du contexte, il s'avère pertinent de les actualiser.

- Dans le cas de la formation continue obligatoire, après un premier cycle de déclaration, il s'avère que le règlement est bien suivi mais que plusieurs ajustements fonctionnels sont requis.
- Pour le règlement sur les assurances, l'objectif sera de simplifier le texte en cherchant à corriger des situations préjudiciables pour son application.
- Pour l'exercice en société, l'expérience a démontré que le texte actuel n'est pas bien adapté à la pratique pluridisciplinaire de même qu'à la mobilité des services professionnels. Des modifications seront proposées pour corriger ces faiblesses; cependant, le règlement actuel et le Code des professions ne sont pas conçus pour contrôler l'offre de services professionnels par des entreprises. Cette omission est une sérieuse faiblesse du système professionnel comme amplement démontré lors de la Commission Charbonneau...



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfin, l'absence de recours par les membres aux outils offerts par le règlement sur la comptabilité en fidéicommis remet en question la pertinence de maintenir ce règlement.</li> </ul> <p><b>QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES</b></p> <p>L'exercice de la profession de géologue est très varié et les compétences requises qui en découlent évoluent constamment. En outre, la profession est caractérisée plus que toute autre par la mobilité de sorte que l'Ordre accueille de nombreuses personnes formées à l'étranger alors que ses membres sont appelés à exercer partout sur la planète. La formation professionnelle ainsi que l'évaluation et le maintien des compétences professionnelles constituent des défis sans cesse renouvelés.</p> <p>L'acquisition des compétences initiales et leur contrôle posent plusieurs défis que l'Ordre s'efforce à relever depuis plusieurs années.</p> <p>Ainsi, l'appui du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (autrefois MICC) a permis à l'Ordre de développer de nouveaux outils pour être en mesure de mieux évaluer les qualifications de toute personne demandant un permis.</p> <p>Les efforts de l'Ordre dans ce dossier ne se limitent pas à améliorer l'accueil des immigrants. En effet, le référentiel de compétences (produit dans le cadre du travail appuyé par le MIDI) sert aussi comme référence en regard des programmes de diplômes agréés et a servi de base pour la mise en place d'un système de stage supervisé auprès d'une grande diversité d'employeurs. En conséquence, dans la cadre de sa mission d'assurer la compétence des membres, l'Ordre a maintenant de nouveaux outils pour identifier et vérifier les compétences requises.</p> <p>Enfin, en sachant que l'Ordre fixe les compétences requises pour la profession alors que l'acquisition des compétences relève de la formation académique et de l'expérience de travail, il est impératif pour l'Ordre des géologues de développer des partenariats efficaces avec les institutions universitaires qui décernent les diplômes reconnus, et, d'autre part, avec les employeurs et les géologues qui assurent l'acquisition d'une expérience appropriée par les stagiaires.</p>
<p><b>DÉCISIONS</b></p>	<p><b>DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p> <p>À chaque fois qu'il se réunit, outre toute question à l'ordre du jour, le Conseil d'administration traite les demandes de permis et reçoit les rapports d'activité des comités de l'Ordre, du secrétaire et directeur général. Au cours de l'exercice, le Conseil a pris en délibération de nombreuses questions et a décidé d'orientations ou d'actions par des résolutions ou des instructions au directeur général.</p> <p><b>RÉSOLUTIONS</b></p> <p>Durant l'exercice, sans compter les résolutions de procédure de réunion, le Conseil d'administration a adopté soixante-deux résolutions. De ces résolutions, vingt-cinq concernent la délivrance de permis et les radiations, et huit des demandes de dispense de formation continue; ces résolutions sont consignées au procès-verbal. Les principales décisions du Conseil d'administration sur les autres sujets sont présentées sommairement ci-après (<i>n° de résolution entre parenthèses</i>).</p> <p><b>RÈGLEMENTATION</b></p> <p>Le Conseil d'administration a décidé de propositions règlementaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'ajout du programme Baccalauréat en sciences de la terre et de l'atmosphère, concentration géologie (7442) dispensé par UQAM au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i> (157.8.2);</li> <li>• la modification du règlement sur l'exercice en société a été adoptée pour la consultation des membres (156.7.4);</li> <li>• la modification du règlement sur la formation continue a été adoptée pour la</li> </ul>

consultation des membres (156.7.2).

### **COTISATIONS ET DROITS**

La grille des cotisations et contributions pour l'inscription annuelle des membres pour l'exercice 2015-16 a été adoptée en principe pour approbation des membres réunis en assemblée (152.4.3). Il est important de relater que la proposition du Conseil d'administration n'a pas été retenue par les membres réunis et qu'une variante de cette proposition a été adoptée par l'Assemblée générale. La difficulté de la proposition avancée par le Conseil venait du fait que cette proposition comprenait des options conditionnelles à des décisions à venir concernant le CCGP; l'Assemblée a décidé d'augmenter la cotisation en ne tenant pas compte d'un éventuel changement aux liens de l'Ordre avec le CCGP.

Des modifications de tarif ont été adoptées par le Conseil (154.8.2).

### **POLITIQUES ET PROCÉDURES**

En considérant le risque de préjudice d'exercice par des personnes n'ayant pas démontré toutes les compétences requises, il a été résolu de modifier les procédures d'admission en exigeant dorénavant une démonstration suffisante des connaissances requises avant de délivrer un permis ou d'autoriser une inscription au stage. En conséquence, les personnes pour qui une équivalence partielle de formation aura été décidée ne seront plus autorisées à exercer avant d'avoir corrigé les lacunes notées. Des mesures transitoires ont simultanément été adoptées pour assurer que les candidats admis avec une reconnaissance partielle satisfassent à toutes les conditions dans un délai raisonnable. Ceux qui ne pourront pas satisfaire aux conditions ne seront pas autorisés à s'inscrire après ce délai (154.7.2a, 154.7.2b).

Le Conseil a modifié les formulaires de déclaration annuelle en changeant les énoncés utilisés pour décrire le secteur d'activité des membres. Ces changements visent à aligner la déclaration annuelle sur les champs de compétence définis ces dernières années. (154.7.3).

### **RAPPORTS, GUIDES ET DIRECTIVES**

Le Conseil a reçu et adopté une version anglaise de la directive publiée précédemment sous le titre *Directive sur les communications sommaires au public* (147.8.1).

### **INSPECTION PROFESSIONNELLE**

Le Conseil a adopté le programme de surveillance pour l'exercice (152.7.2).

### **AFFAIRES DE L'ORDRE**

#### **GESTION DES AFFAIRES COURANTES**

Le Conseil d'administration a accepté le rapport d'audit pour l'exercice précédent (152.8.3) et adopté le budget de l'exercice 2015-16 (157.4.2).

Le Conseil d'administration a modifié le mandat du comité de gouvernance et apporté les modifications afférentes aux *Politiques de gouvernance du Conseil d'administration* (147.4.3a, 147.4.3b).

En considérant les montants substantiels retenus par les acquéreurs lors du traitement des paiements par carte de crédit, il a été résolu de ne plus accepter le paiement par carte de crédit pour l'inscription annuelle (154.4.3).

#### **NOMINATIONS**

Durant l'exercice, diverses nominations ont été effectuées :

*Comité d'inspection professionnelle*

Georges Touma, géo. (157.4.4)

*Comités du Conseil d'administration*

- *gouvernance*

Sylvain Bolduc, géo. (148.4.4)

- *audit*  
Françoise Goutier, géo. (148.4.4)  
*Représentant substitut au CIQ*  
Sylvain Bolduc, géo. (157.9.2)

### **RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DE GÉOLOGUES**

Considérant les multiples représentations faites en vue de modifier le fonctionnement du Conseil canadien des géoscientifiques professionnels (CCGP) et le peu de progrès effectif constaté en novembre 2014; considérant les relations bilatérales effectives avec chaque association professionnelle du Canada; le Conseil d'administration a décidé que l'Ordre des géologues se retire du CCGP et cesse d'y contribuer financièrement à partir du 31 décembre, 2014 (154.9.3).

Au début de l'exercice, l'Ordre a entrepris des démarches auprès du *Texas Board of Professional Geoscientists* en vue d'établir une entente de réciprocité pour la mobilité des membres. Ces démarches ont été interrompues par une décision du TBPG à l'effet que le projet ne rencontrait pas les intérêts de ses membres.

Dans le cadre de l'Entente France-Québec visant la mobilité des professionnels, des discussions ont été poursuivies avec les autorités françaises avec l'appui du MRI. Les échanges avec les autorités françaises sont restés sans suite durant l'exercice.

### **INTERVENTIONS PUBLIQUES**

Le Conseil a déposé des commentaires sur divers dossiers auprès des instances concernées du gouvernement. Ces commentaires sont matérialisés par des mémoires publiés sur le portail de l'Ordre à [www.ogq.qc.ca](http://www.ogq.qc.ca).

L'Ordre a ainsi déposé (mai 2014) un mémoire auprès du BAPE concernant *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du « gaz de schiste » dans le Shale d'Utica des Basses-Terres du St-Laurent*.

En octobre, l'Ordre a déposé un mémoire au BAPE concernant *Les enjeux de la filière uranifère au Québec*. L'absence de prise en compte du mémoire de l'Ordre par le BAPE a démontré que l'intervention de l'Ordre n'a pas porté fruit et a confirmé l'ignorance du rôle des professionnels de la part du BAPE.

Dans un autre dossier, sur une invitation exceptionnelle des ministères impliqués, l'Ordre a contribué aux consultations particulières de *l'Étude Environnementale Stratégique sur Anticosti* en janvier 2015.

### **BOURSES**

L'Ordre remet des bourses de 1000 \$ aux étudiants du premier cycle désignés par les départements de géologie à l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université Laval, l'Université du Québec à Montréal et l'Université McGill. Ces bourses sont en partie financées par les dons des entreprises minières **Mines Agnico-Eagle**, **Mines d'Or Virginia**, et **Corporation minière Osisko**.

### **COMMANDITES**

L'Ordre appuie des manifestations et des événements intéressant les géologues et futurs géologues. Au cours de l'exercice, l'Ordre a offert des contributions modestes (200 à 500 \$) à divers événements visant une clientèle étudiante.

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUE

Depuis la création l'Ordre en 2001, le Conseil d'administration a instauré et suivis divers plans stratégiques échelonnés sur trois à cinq ans. Avec l'achèvement du cadre réglementaire et plus de quatorze ans d'existence, le Conseil a jugé opportun d'avoir une réflexion approfondie sur les orientations stratégiques pour le futur.

Dans ce cadre, les membres ont été sondés afin de connaître leurs opinions sur le fonctionnement de l'Ordre, sur les facteurs pouvant influencer sur le futur ainsi que sur les orientations à privilégier par l'Ordre. Les résultats de ces sondages ont été publiés dans les Nouvelles OGQ et pris en considération par le Conseil dans sa réflexion.

Ainsi, le Conseil d'administration a retenu certains facteurs importants et choisi les orientations stratégiques pour les actions de l'Ordre à court et moyen terme.

Les principaux facteurs dont le conseil d'administration a décidé de tenir compte dans sa planification stratégique sont :

### *Facteurs internes (à l'Ordre et la profession)*

- la formation de la relève et transfert des pratiques;
- l'administration de l'Ordre avec des ressources financières limitées;
- la spécialisation de la profession et la complexité croissante des outils utilisés qui mettent au défi les compétences;
- l'intégration des personnes formées à l'étranger.

### *Facteurs externes*

- le financement fragile du secteur minier au Québec;
- le rôle croissant de la profession dans la gestion du territoire;
- les pressions à la baisse sur les normes de qualité du travail professionnel;
- la difficulté d'assurer que la profession puisse répondre aux besoins du public en santé et sécurité, environnement et accès aux ressources;
- la globalisation des marchés avec l'offre de services à distance sans contrôle.

### *Visibilité et réputation*

Les informations colligées par l'Ordre indiquent clairement que, malgré la bonne réputation générale des géologues auprès du public, la profession demeure méconnue du public. De plus, les membres de l'Ordre des géologues démontrent encore un degré trop élevé d'ignorance par rapport au cadre professionnel.

### **Orientations stratégiques**

Le fondement des orientations stratégiques de l'Ordre des géologues demeure l'accomplissement de sa mission de protection du public telle qu'énoncée. Ainsi, les objectifs fondamentaux guidant les décisions du Conseil d'administration demeurent :

1. assurer un cadre légal permettant d'accomplir la mission fondamentale de l'Ordre;
2. assurer la compétence des géologues;
3. assurer la pérennité de l'Ordre et la profession.

Les priorités d'action qui découlent de ces orientations sont :

- a. la modification de la Loi sur les géologues (très prioritaire) car la loi actuelle ne permet pas à l'Ordre des géologues d'accomplir sa mission fondamentale;
- b. assurer la relève en perfectionnant la formation initiale avec les universités ainsi que l'encadrement des stagiaires;
- c. faciliter la formation continue pour le développement des compétences en cours de carrière et selon l'évolution des marchés;
- d. faire connaître la profession auprès du public;
- e. créer l'appartenance chez les membres de l'Ordre.

## ACTIVITÉS DES INSTANCES DE L'ORDRE

### Comités du Conseil d'administration

<p><b>COMITÉ D'AUDIT</b></p>	<p><b>Membres</b> Françoise Goutier Claude Gauvin</p> <p><b>Mandat</b> Ce comité permanent du conseil d'administration aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des processus de l'information financière, notamment les systèmes de contrôle interne, les processus d'audit ainsi que les procédés appliqués. Le comité voit aussi au suivi des recommandations faites par les auditeurs.</p> <p><b>Activités du comité</b> Au cours de l'exercice 2014-2015, le comité d'audit s'est réuni à trois reprises pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le plan d'audit et les échéanciers et analyser les risques;</li> <li>• Examiner les états financiers, le travail de l'auditeur et les corrections apportées et faire ses recommandations au Conseil d'administration;</li> <li>• Examiner les prévisions et recommander l'approbation du budget 2014-2015.</li> </ul> <p>Le président de l'Ordre participe au travail du comité au besoin.</p>
<p><b>COMITÉ DE GOUVERNANCE</b></p>	<p><b>Membres</b> Jocelyne Blouin Sylvain Bolduc</p> <p><b>Mandat</b> Ce comité permanent du Conseil est responsable de surveiller la performance du Conseil en application des politiques de gouvernance de l'Ordre. Pour ce faire, il est chargé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'évaluer l'efficacité du Conseil;</li> <li>• D'assurer le suivi des politiques du Conseil;</li> <li>• De tenir à jour les politiques de gouvernance;</li> <li>• D'évaluer les comités du Conseil.</li> </ul> <p>En outre, le comité de gouvernance est chargé de dresser les qualifications recherchées chez les candidats administrateurs.</p> <p><b>Activités du comité</b> Constitué au cours de l'exercice 2014-2015, le comité de gouvernance s'est réuni deux fois en vue de préparer des outils d'évaluation de la performance du Conseil d'administration et de faire une première évaluation pour le Conseil.</p>

**BUREAU  
DU  
SYNDIC**

Le Bureau du Syndic contribue à la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des géologues et du dépôt des plaintes disciplinaires; il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des géologues. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre.

Le Bureau du Syndic compte deux Syndics-adjoints soit MM. André D'Aragon, géo et Bryan S. Osborne, géo, sous la direction de Me Neville-Warren Cloutier, géo, Syndic.

Dossiers ouverts	durant la période	à la fin de la période
Conciliation de différend entre géologues	0	0
Conciliation et enquête	0	0
Demande d'enquête	7	5
Demande d'information	0	0
Demande d'intervention	0	0
Dossier devant le Conseil de Discipline	0	0
Provenance des demandes d'enquêtes		Nombre
Du public		2
D'un client		1
D'un membre		1
De l'Ordre		3
Décisions		
Décision du Syndic de porter plainte		0
Décision du Syndic de ne pas porter plainte		3
Demandes de conciliation		
Demandes reçues		0
Demandes rejetées pour non-respect du délai		0
Demandes ayant conduit à une entente		0

**Note du Syndic**

Selon nous, le public est bien informé de l'existence et du rôle de l'Ordre. Cependant, dans l'exercice rapporté, nous observons que le nombre de dossiers est de moitié inférieur à l'exercice précédent. Ainsi, en matière de demande d'enquête, notre traitement des dossiers comportait surtout des comportements professionnels (7). Ces demandes concernaient des membres exerçant en aménagement et environnement et en exploration-ressource. La durée de traitement des dossiers varie de 10 jours à 13 mois avec une moyenne d'environ 6 mois. Si le nombre des dossiers traités était moindre, leur degré de complexité s'est avéré plus important.

Malgré l'absence de dossier en matière de conflit d'intérêt, nous soumettons que son spectre demeure toujours présent, non seulement dans le cas où un(e) géologue est à la fois administrateur et professionnel œuvrant pour un même employeur mais également, lorsqu'une personne agit comme consultant(e) pour sa propre compagnie. Une grande vigilance face à l'éthique personnelle s'impose dans la gestion des affaires.

Enfin, dans l'éventualité de changements importants tant dans la *Loi sur les géologues* que du *Code des professions* après sa quarantième année d'existence, le Bureau du Syndic s'estime en bonne posture pour relever les défis actuels et ceux de demain. Devant une réalité où la multidisciplinarité de l'exercice professionnel est en constante croissance, une souplesse du Code permettant une collaboration plus accrue entre Syndics de différents ordres professionnels est devenue indispensable. Actuellement, le travail en silo ne permet pas de rencontrer adéquatement et profitablement cette réalité de notre époque.

*Me Neville-Warren Cloutier, Géo, Syndic*

## Comités statutaires

<p><b>COMITÉ DE RÉVISION</b></p>	<p><b>Membres</b> Myles A. Carter, géo. responsable du comité Jocelyne Blouin, administratrice nommée Claude M. David, géo. Arthur Duquette, géo. Christian Lefebvre, géo.</p> <p><b>Activités du comité</b> Au cours de l'exercice, le comité n'a reçu ou traité aucune demande de révision de décision du Syndic.</p>
<p><b>CONSEIL DE DISCIPLINE</b></p>	<p><b>Membres</b> M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré, président André Bériault, géo. Raynald Jean, géo. Raymond Legault, géo. (jusqu'à janvier 2015)</p> <p><b>Activités du conseil durant l'exercice :</b> Plaintes reçues: deux. Audiences du conseil : quatre. Décisions rendues: deux.</p> <p>Les audiences ont permis de traiter trois dossiers dont une plainte déposée par le Syndic au cours de l'exercice précédent. La décision du Conseil dans ce dossier est attendue.</p> <p>Les deux plaintes reçues au cours de l'exercice étaient privées et ont été rejetées par le président du conseil pour motif qu'elles étaient abusives, frivoles et manifestement mal fondées en vertu de l'article 143.1 du Code des professions.</p> <p><b>Sanctions</b> Aucune.</p>
<p><b>CONSEIL D'ARBITRAGE</b></p>	<p><b>Membres</b> Michel Maeyens, géo. Marc Bardoux, géo.</p> <p><b>Activités du conseil</b> Au cours de l'exercice, le conseil d'arbitrage n'a reçu ou traité aucune demande d'arbitrage et aucune demande n'était en suspens à la fin de l'exercice.</p>



<p><b>COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE</b></p>	<p><b>Membres</b>            Marc Antoine Audet, géo.            Alain Blanchette, géo. (jusqu'à janvier 2015)            Marc Boivin, géo.            Eric Chartier, géo.            Philippe Cloutier, géo.            Georges Touma, géo. (à partir de mars 2015)            Serge Hébert, géo. Secrétaire du comité</p> <p><b>Surveillance générale</b>            Durant l'exercice 2014-2015, le programme de surveillance générale a entraîné cinquante visites d'inspection.</p> <p><b>Enquêtes particulières</b>            Aucune enquête particulière n'a eu lieu durant l'exercice.</p> <p><b>Activités du comité</b>            Le comité s'est réuni quatre fois pour traiter des questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• programme de surveillance : élaboration d'un projet de programme de surveillance avec les critères de sélection des membres à inspecter;</li> <li>• suivi des inspections : révision des rapports et dossiers d'inspection, décision sur les suites à donner dans chaque dossier;</li> <li>• étude d'une demande du syndic concernant une éventuelle enquête sur la compétence.</li> </ul> <p><b>Programme de surveillance</b>  <i>La surveillance générale de l'exercice de la profession repose sur des visites d'inspection. Il est prévu de procéder à l'inspection des membres dans leurs bureaux. Les visites d'inspection sont confiées à un inspecteur agissant de façon autonome selon les procédures agréées. Ainsi, le programme de surveillance annuel vise l'inspection de 40 géologues, dont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 membres exerçant dans le domaine de l'exploration minérale, que ce soit               <ul style="list-style-type: none"> <li>- en pratique privée (autonome ou en société de consultation)</li> <li>- en entreprise d'exploration junior (petite à intermédiaire)</li> </ul> </li> <li>• 10 membres exerçant dans le domaine de l'environnement ou de l'aménagement               <ul style="list-style-type: none"> <li>- en pratique privée (autonome ou en société de consultation).</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Les consultants qui ont un lien de dépendance avec des compagnies junior seront choisis de préférence. Pour les géologues d'expérience visités, une attention particulière sera portée à la délégation et la supervision. Pour les jeunes géologues visités, une attention particulière sera portée à l'intégration à la profession et la prise en compte des limites de compétence.</i></p> <p><i>Pour tous les géologues inspectés, une attention particulière sera portée à la sécurité et la pérennité des informations électroniques ainsi qu'à l'authentification des documents. En outre, les communiqués de presse seront utilisées pour choisir les personnes à inspecter dans la population ciblée selon les critères énumérés.</i></p>
<p><b>COMITÉ DES NORMES D'ADMISSION</b></p>	<p><b>Membres</b>            Gilbert Prichonnet, géo., DSc (représentant UQAM) - Responsable            Marc Constantin, géo., PhD (représentant U. Laval)            Pierre Cousineau, géo., PhD (représentant UQAC)            Jeanne Paquette, PhD (représentant McGill)            Alain Liard, géo., (secrétaire de l'Ordre)</p> <p><b>Mandat</b>            Le comité a pour mission de proposer au Conseil d'administration des normes de qualification en vue de la délivrance des permis aux personnes aptes à l'exercice professionnel en géologie. Le comité est formé de représentants des institutions d'enseignement offrant un programme de géologie menant au permis ainsi que de praticiens en exercice.</p>



	<p><b>Activités du Comité</b></p> <p>Le comité s'est réuni durant l'exercice. Les membres énumérés ci-dessus ont donné leurs opinions sur des dossiers en cours, dont celui de l'évaluation d'un nouveau programme de formation de l'UQAM : ils ont recommandé au Conseil d'administration de l'Ordre que les démarches soient faites pour l'admission de ce diplôme à la liste des diplômes reconnus.</p> <p>Un échange a aussi eu lieu sur la possibilité d'organiser une rencontre sur le futur des géologues dans le contexte économique plus difficile que la profession connaît.</p> <p>Des échanges ont eu lieu sur les définitions des disciplines de base telles qu'elles ont été proposées en 2007, avec décision de les examiner à nouveau.</p> <p>Le sujet de la formation par compétences a également été abordé.</p> <p><i>Gilbert Prichonnet, géo., DSc, Responsable du comité</i></p>
<p><b>COMITÉ DES EXAMINATEURS</b></p>	<p><b>Membres</b></p> <p>Marc Boivin, géo. Bernard Boucher, géo. Marie-France Bugnon, géo. Louis Caron, géo. Normand Goulet, géo. Michel Malo, géo. Martin Stapinsky, géo. Daniel Tousignant, géo.</p> <p><b>Mandat</b></p> <p>Ce comité est chargé d'évaluer l'équivalence des diplômes ou de la formation des demandeurs de permis en application du <i>Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des géologues du Québec</i>. En outre, il a à juger de la qualité de l'expérience des candidats en application du <i>Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec</i>.</p> <p><b>Activités du comité</b></p> <p>Le comité étudie les dossiers des postulants pour vérifier la formation et l'expérience en fonction des critères d'admission.</p> <p>Durant l'exercice, le comité a tenu onze réunions qui ont permis de traiter 121 dossiers. Ces dossiers comprenaient 30 études d'équivalence de formation, 28 évaluations de l'expérience en vertu du règlement de l'APGGQ, 71 études d'équivalence de stage en vertu du règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis, et un rapport de stage intérimaire.</p> <p>Ainsi, l'exercice 2014-2015 a vu la transition de l'ancien régime réglementaire datant de l'APGGQ (Association professionnelle des géologues et géophysiciens du Québec) vers le régime réglementaire adopté sous le Code des professions.</p>

## Autres activités

<b>SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ILLÉGAL</b>	<p>Le secrétariat de l'Ordre est chargé de faire les enquêtes et la surveillance des activités illégales d'usurpation du titre de géologue ou d'exercice de la profession. Le secrétariat maintient une veille sommaire des activités dans le domaine des ressources et fait enquête suite aux informations reçues du public ou des membres. Une poursuite pénale complétée depuis septembre 2010 a finalement été réglée après appel de la décision et de la sanction. Le tableau ci-dessous résume les activités.</p> <p><b>Contrôle de l'exercice illégal et usurpation de titre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquêtes concernant l'exercice illégal: 25</li> <li>• Enquêtes concernant l'usurpation de titre: 5</li> <li>• Poursuites pénales intentées durant l'exercice 0</li> <li>• Sanctions pénales (1 confirmée par appel)</li> </ul>																											
<b>FONDS D'INDEMNISATION</b>	Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue en application du <i>Règlement sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des géologues du Québec</i> .																											
<b>ASSURANCES RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE</b>	<p>Les membres de l'Ordre sont tous couverts par un contrat d'assurance responsabilité professionnelle dite secondaire et acquittent une prime modeste lors de l'inscription. Les membres en pratique privée doivent de plus souscrire un contrat d'assurances responsabilité pour leur pratique.</p> <p>En application de l'article 62.2 du <i>Code des professions</i>, les membres sont tenus de déclarer toute réclamation les concernant lors de l'inscription annuelle. Ainsi, lors de l'inscription annuelle se terminant le 31 mars 2014, aucun membre n'a déclaré une réclamation ou un avis de réclamation auprès de leur assureur non déclaré auparavant.</p> <p>Indépendamment de ce processus de déclaration, l'assureur nous a informés qu'un membre avait fait l'objet de deux réclamations qui ont entraîné des frais de défense.</p>																											
<b>FORMATION CONTINUE</b>	<p><b>Mise en situation</b></p> <p>Les membres de l'Ordre ont accès à un vaste éventail d'activités de formation continue qu'ils peuvent déclarer pour satisfaire aux obligations imposées par règlement. Ces activités sont offertes dans le cadre de congrès ou réunions techniques ainsi que par des organismes de formation.</p> <p>De son côté, l'Ordre organise et dispense des activités de formation continue pour pallier à certains besoins identifiés par l'Ordre et selon les opportunités. L'organisation générale de ces activités relève du secrétariat et les formateurs proviennent de diverses organisations. En outre, l'Ordre a contribué à une activité organisée par le MDDELCC en mars 2015. Les activités organisées par l'Ordre durant l'exercice sont :</p> <table border="1" data-bbox="446 1375 1555 1850"> <thead> <tr> <th>Titre</th> <th>Lieux et dates</th> <th>Participants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3"><i>Notions d'évaluation corporative</i></td> <td>Val d'Or, 11 déc. 2014</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Val d'Or, 12 déc. 2014</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Montréal, 16 déc. 2014</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td><i>Développements règlementaires à l'Ordre des géologues</i></td> <td>Montréal, 23 oct. 2014</td> <td>74</td> </tr> <tr> <td rowspan="2"><i>Encadrement des stagiaires et rôle des maîtres de stage en vue de l'acquisition des compétences initiales des géologues</i></td> <td>Val d'Or, 25 sept. 2014</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Montréal, 23 oct. 2014</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td><i>Drilling Fluids: A Common Sense Approach (collaboration avec NGWA)</i></td> <td>Montréal et en ligne, 26 février 2015</td> <td>85</td> </tr> <tr> <td><i>Exploration &amp; exploitation d'hydrocarbures de roche mère : gestion des risques environnementaux dans le sous-sol</i></td> <td>Montréal, 4 et 5 sept. 2014</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td></td> <td><b>269</b></td> </tr> </tbody> </table>	Titre	Lieux et dates	Participants	<i>Notions d'évaluation corporative</i>	Val d'Or, 11 déc. 2014	14	Val d'Or, 12 déc. 2014	14	Montréal, 16 déc. 2014	17	<i>Développements règlementaires à l'Ordre des géologues</i>	Montréal, 23 oct. 2014	74	<i>Encadrement des stagiaires et rôle des maîtres de stage en vue de l'acquisition des compétences initiales des géologues</i>	Val d'Or, 25 sept. 2014	19	Montréal, 23 oct. 2014	10	<i>Drilling Fluids: A Common Sense Approach (collaboration avec NGWA)</i>	Montréal et en ligne, 26 février 2015	85	<i>Exploration &amp; exploitation d'hydrocarbures de roche mère : gestion des risques environnementaux dans le sous-sol</i>	Montréal, 4 et 5 sept. 2014	36	<b>TOTAL</b>		<b>269</b>
Titre	Lieux et dates	Participants																										
<i>Notions d'évaluation corporative</i>	Val d'Or, 11 déc. 2014	14																										
	Val d'Or, 12 déc. 2014	14																										
	Montréal, 16 déc. 2014	17																										
<i>Développements règlementaires à l'Ordre des géologues</i>	Montréal, 23 oct. 2014	74																										
<i>Encadrement des stagiaires et rôle des maîtres de stage en vue de l'acquisition des compétences initiales des géologues</i>	Val d'Or, 25 sept. 2014	19																										
	Montréal, 23 oct. 2014	10																										
<i>Drilling Fluids: A Common Sense Approach (collaboration avec NGWA)</i>	Montréal et en ligne, 26 février 2015	85																										
<i>Exploration &amp; exploitation d'hydrocarbures de roche mère : gestion des risques environnementaux dans le sous-sol</i>	Montréal, 4 et 5 sept. 2014	36																										
<b>TOTAL</b>		<b>269</b>																										

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### PERMIS

Le Conseil d'administration de l'Ordre des géologues délivre au candidat qualifié un permis en vue de l'inscription au Tableau. Une autorisation d'exercice sous supervision est conférée au candidat dont la formation est adéquate sans satisfaire aux autres conditions de délivrance du permis (soit un géologue stagiaire).

Les personnes autrement admissibles au permis de géologue qui ne démontrent pas la maîtrise du français sont éligibles à un permis temporaire renouvelable avec l'accord de l'Office québécois de la langue française.

### INSCRIPTIONS ET AUTORISATIONS SPÉCIALES

Le répertoire de l'Ordre comporte trois grandes classes et deux sous-classes de membres:

1. les géologues inscrits au Tableau (incluant permis temporaires ou restrictifs).
  - 1a. les géologues inactifs, inscrits au Tableau mais qui n'exercent pas temporairement pour diverses raisons (chômage, congé parental, etc.)
2. les géologues retraités, inscrits au Tableau mais qui n'exercent plus tout en gardant contact avec la profession.
  - 2a. les membres honoraires, soit des géologues retraités honorés par l'Ordre et dont l'inscription est prise en charge par l'Ordre.
3. les géologues stagiaires, inscrits au Répertoire avec droit d'exercice limité sous supervision.

Les tableaux suivants résument l'évolution du nombre des membres et d'autorisations spéciales de même que le nombre de permis délivrés et de radiations au cours de l'exercice 2014-2015.

### INSCRIPTIONS

Statut	Géologue	Géologue retraité	Stagiaire
Début d'exercice	890	37	233
Décès	3		
Radiations administratives	43	10	46
Radiations disciplinaires			
Fin d'exercice	892	47	183

### DÉLIVRANCE DE PERMIS

Description	Géologue	Temporaire	Restrictif temporaire
Permis délivrés	77	6	2

### AUTORISATIONS SPÉCIALES

Autorisations délivrées : 22

Autorisations renouvelées : 4

### COTISATIONS DES MEMBRES

Statut	Montant <sup>a</sup>
Géologue	544 \$
Géologue membre OIQ	345 \$
Géologue temporaire APGO	277 \$
Géologue retraité	133 \$
Géologue inactif	208 \$
Stagiaire	290 à 498 \$

<sup>a</sup> Montants arrondis au dollar.

#### Notes :

1. Outre la cotisation à l'Ordre, les géologues doivent acquitter :
  - La contribution à l'Office des professions établie chaque année par décret (environ 27 \$),
  - La prime d'assurance professionnelle obligatoire (12 \$),
  - Les taxes.
2. Les membres en pratique privée ont aussi à souscrire une police d'assurance responsabilité professionnelle et doivent fournir les détails de la police sur demande.
3. Les personnes qui s'inscrivent en cours d'exercice paient une cotisation ajustée proportionnellement au nombre de mois restant dans l'exercice.

#### EFFECTIFS AU SIÈGE SOCIAL

Au 31 mars 2015, l'Ordre compte trois employés permanents:

- M. Alain Liard, géo, directeur général et secrétaire
- Mme Suzanne Leclair, géo, chargée d'affaires professionnelles aux admissions, aux communications et à la formation continue.
- M. Lan Vu, géo, chargé d'affaires professionnelles à l'inspection professionnelle et à la surveillance de l'exercice illégal (temps partiel)

Outre ses employés, l'Ordre a recours aux services d'un Syndic et deux syndic-adjoints ainsi qu'à deux inspecteurs sur une base d'honoraires. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, Gestion PGA fourni en impartition un soutien administratif au secrétariat de l'Ordre.

# RAPPORT D'AUDIT

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2015

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2015



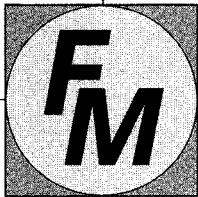
ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2015

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 et 2
RÉSULTATS	3
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS	4
BILAN	5
FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 à 12
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13



## FRANÇOIS MÉNARD CPA

2260 est Boul. de la Concorde, Laval (Québec) H7E 2A7  
Tél.: (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration de  
l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2015 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

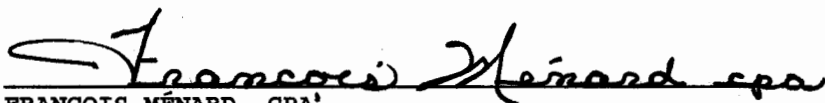
Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.



J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des géologues du Québec au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



FRANÇOIS MÉNARD, CPA

Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 6 octobre 2015

## RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations annuelles	516 653 \$	534 234 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité	13 775	14 138
Cotisations - CCGP	29 376	30 537
Admission et examen	69 655	75 245
Amendes	24 000	13 400
Formation continue	48 950	31 900
Revenus de placements	8 621	5 714
Ventes de documents et sceaux	3 120	2 400
Subventions	20 000	28 781
Autres revenus	4 700	23 806
	<u>738 850</u>	<u>760 155</u>
<b>CHARGES</b>		
Administration et autres activités (Annexe 1)	242 670	233 204
Assurances responsabilité	10 041	10 776
Conseil de discipline	26 234	22 403
Formation continue	64 428	37 276
Bureau du syndic	38 300	78 726
Inspection professionnelle	57 168	46 853
Admission et autorisations	101 648	102 702
Comité des normes d'admission	4 706	11 387
Surveillance de l'exercice illégal	41 353	44 497
Communications et événements	38 340	32 382
Contributions		
Bourses et activités étudiantes	4 720	4 720
CCGP	50 978	48 527
Conseil Interprofessionnel du Québec	9 488	9 258
Profil de compétences	13 003	63 088
	<u>703 077</u>	<u>745 799</u>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>35 773 \$</u>	<u>14 356 \$</u>

## ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015


	<u>NON AFFECTÉS</u>	<u>FONDS INDEMNISATION</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
SOLDE AU DÉBUT	185 578 \$	100 000 \$	285 578 \$	271 222 \$
Excédent des produits sur les charges	<u>35 773</u>	<u>---</u>	<u>35 773</u>	<u>14 356</u>
SOLDE À LA FIN	<u>221 351 \$</u>	<u>100 000 \$</u>	<u>321 351 \$</u>	<u>285 578 \$</u>

## BILAN

31 MARS 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Encaisse	362 015 \$	426 175 \$
Placements temporaires (note 3)	507 131	301 571
Débiteurs	6 357	3 604
Frais imputables au prochain exercice	<u>3 599</u>	<u>750</u>
	879 102	732 100
<b>PLACEMENTS (note 3)</b>	---	150 000
<b>IMMOBILISATIONS (note 4)</b>	<u>376</u>	<u>715</u>
	<u>879 478 \$</u>	<u>882 815 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Créditeurs (note 5)	144 554 \$	137 736 \$
Revenus reportés	<u>363 573</u>	<u>409 501</u>
	508 127	547 237
<b>SOLDES DE FONDS</b>		
Surplus non affectés	221 351	185 578
Réserve pour frais légaux	50 000	50 000
Fonds d'indemnisation	<u>100 000</u>	<u>100 000</u>
	371 351	335 578
	<u>879 478 \$</u>	<u>882 815 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


  
Président

## FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>EXPLOITATION</b>		
Excédent des produits sur les charges	35 773 \$	14 356 \$
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	<u>339</u>	<u>1 008</u>
	<u>36 112</u>	<u>15 364</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	( 2 753)	5 450
Frais imputables au prochain exercice	( 2 849)	1 607
Créditeurs	6 818	( 18 454)
Revenus reportés	( 45 928)	( 81 462)
	<u>( 44 712)</u>	<u>( 92 859)</u>
	<u>( 8 600)</u>	<u>( 77 495)</u>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Variation de placements	<u>( 76 808)</u>	<u>( 173 192)</u>
<b>VARIATION DES LIQUIDITÉS</b>	<b>( 85 408)</b>	<b>( 250 687)</b>
<b>LIQUIDITÉS AU DÉBUT</b>	<u>604 554</u>	<u>855 241</u>
<b>LIQUIDITÉS À LA FIN (note 6)</b>	<u>519 146 \$</u>	<u>604 554 \$</u>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

**1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'Ordre des géologues du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les géologues et est régi par le code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de l'ordre est d'assurer la protection du public. Elle est régie par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

Les états financiers de l'Ordre des géologues du Québec sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers de l'Ordre des géologues du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

**Placements**

Les placements sont comptabilisés au coût.

**Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant aux taux suivants :

Mobilier de bureau	20 %
--------------------	------

**Utilisation d'estimation**

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**

**Comptabilisation des produits**

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

**Composition des liquidités**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

**Apports reçus sous forme de service**

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

**Instruments financiers**

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

**Ventilation des charges**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

3. PLACEMENTS	<u>2015</u> JVM	<u>2015</u> COÛT	<u>2014</u> COÛT
Titres à revenu fixe, cotés en bourse taux entre 1.75 % et 1.80 %	511 093 \$	507 131 \$	451 571 \$
Placements échéant à long terme	---	---	150 000
	<u>511 093 \$</u>	<u>507 131 \$</u>	<u>301 571 \$</u>

4. IMMOBILISATIONS	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>2015</u> Valeur comptable	<u>2014</u> Valeur comptable
Mobilier de bureau	<u>2 130 \$</u>	<u>1 754 \$</u>	<u>376 \$</u>	<u>715 \$</u>

5. CRÉDITEURS	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Fournisseurs et frais courus	53 902 \$	48 108 \$
Salaires et vacances courus	47 557	40 076
Taxes de ventes	43 095	49 552
	<u>144 554 \$</u>	<u>137 736 \$</u>

6. LIQUIDITÉS	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Encaisse	362 015 \$	426 175 \$
Placements temporaires	157 131	178 379
	<u>519 146 \$</u>	<u>604 554 \$</u>



## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

**7. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de trois ans échéant le 31 mars 2018. Les versements annuels exigibles sont de 75 000 \$ majoré annuellement de l'indice du coût de la vie pour le Québec, avec un minimum de 2%. L'engagement total pour la durée restante du contrat s'élève à 225 000 \$.

**8. INSTRUMENTS FINANCIERS****Risque de crédit**

L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

**Risque de liquidité**

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

**Risque de taux d'intérêt**

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des certificats de placement garanti.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

## 10. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Frais d'adminis- tration	Honoraire de gestion	Salaires et charges sociales	<u>2014</u>
Assurance responsabilités	-	-	3 373	3 373
Conseil de discipline	510	4 539	192	5 241
Formation continue	13	116	27 719	27 848
Bureau du Syndic	-	-	1 150	1 150
Inspection professionnelle	7	68	25 308	25 383
Admission et autorisations	3 222	28 653	66 507	98 382
Comité des normes d'admission	-	-	11 387	11 387
Surveillance de l'exercice illégal	-	-	32 100	32 100
Communications et événements	-	-	25 730	25 730
CCGP	-	-	10 540	10 540
Profil de compétences	-	-	14 011	14 011
Comité de révision	-	-	-	-
	<u>3 752 \$</u>	<u>33 376 \$</u>	<u>218 017 \$</u>	<u>255 145 \$</u>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

## 10. VENTILATION DES CHARGES (SUITE)

	Frais d'adminis- tration	Honoraire de gestion	Salaires et charges sociales	<u>2015</u>
Assurance responsabilités	-	-	2 723	2 723
Conseil de discipline	757	5 876	-	6 633
Formation continue	170	1 321	35 971	37 462
Bureau du Syndic	-	-	-	-
Inspection professionnelle	22	169	28 283	28 474
Admission et autorisations	3 369	26 144	68 419	97 932
Comité des normes d'admission	4	34	4 667	4 705
Surveillance de l'exercice illégal	-	-	31 866	31 866
Communications et événements	-	-	31 607	31 607
CCGP	-	-	11 087	11 087
Profil de compétences	-	-	9 628	9 628
Comité de révision	-	-	-	-
	<u>4 322 \$</u>	<u>33 544 \$</u>	<u>224 251 \$</u>	<u>262 117 \$</u>

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ANNEXE 1 - ADMINISTRATION ET AUTRES ACTIVITÉS</b>		
Salaires et charges sociales	62 725 \$	57 646 \$
Secrétariat	96 182	94 146
Assurances des biens	1 595	1 558
Déplacements et représentation	9 041	13 266
Frais de bureau	7 396	5 415
Honoraires professionnels	39 791	32 945
Intérêts et frais bancaires	18 936	21 607
Postes et messageries	1 965	1 250
Taxes et permis	2 519	2 417
Télécommunications	2 181	1 947
Amortissement des immobilisations	<u>339</u>	<u>1 007</u>
	<u>242 670 \$</u>	<u>233 204 \$</u>

# Annexe 2

Formulaires de saisie en ligne du rapport annuel

*(Copies épurées des formulaires complétés en ligne sur le portail  
de l'Office des professions)*

Article 5

Activités du Conseil d'administration

Géologues (2014-2015)

Mode d'élection du président  Suffrage des  
administrateurs élus

Date d'entrée en fonction du président

Administrateurs

Date d'entrée en fonction	Nombre élus nommés	
2013-05-01	2	2
2014-05-01	2	0
2012-05-01	2	0

Administrateurs élus selon le secteur d'activité professionnelle qu'ils représentent

Secteur d'activité professionnelle Nombre

le secteur des re	1
le secteur de la g	1

Séances

Nombre

ordinaires

11

extraordinaires

0

Nombre d'employés de l'ordre (à temps plein ou à temps partiel)

3

Date de l'assemblée générale annuelle des membres de l'ordre où sera fait état  
des activités réalisées au cours de la période de l'année financière visée par  
les présentes données (aaaa-mm-jj)

2015-10-09



Article 8

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Géologues (2014-2015)

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Nombre			reçues sans décision à la fin de la période
	reçues	acceptées	refusées	
au Canada	<input type="text" value="11"/>	<input type="text" value="12"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="1"/>
hors du Canada	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				<input type="text" value="13"/>

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Nombre				reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	
au Canada	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
hors du Canada	<input type="text" value="14"/>	<input type="text" value="3"/>	<input type="text" value="11"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="1"/>

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

Nombre

au Canada hors du Canada

Cours, stage et examen	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
Stage	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
Cours et stage	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
Stage et examen	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
Examen	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>

Cours et examen	0	11
Cours	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

Nombre

au Canada hors du Canada

Cours, stage et examen	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis 15

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

**OU**

L'ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à fin de la période
au Canada	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">2</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</span>
hors du Canada	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</span>

Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

Nombre

au Canada hors du Canada

Cours, stage et examen	0	0
------------------------	---	---



Stage	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

Nombre  
au Canadahors du Canada

Cours, stage et examen	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec

2



Article 9

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Géologues (2014-2015)

Données antérieures :



Demandes de délivrance

Nombre

	reçues	acceptées	refusées	reçues sans décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	7	7	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	2	2	0	0
de permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0



Article 10

Activités relatives à la délivrance des permis  
Géologues (2014-2015)

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités - **NOTE**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Québec	60	52	2	12
en Ontario	0	0	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
aux États-Unis	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues sans décision à la fin de la période
<b>Canada</b>				
au Québec	1	0	0	1
en Ontario	1	1	0	1
dans les provinces de l'Atlantique	1	0	0	1
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	2	1	0	2
<b>UE</b>				
en France	0	0	0	0
dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
<b>Ailleurs</b>				
aux États-Unis	0	0	0	0
dans le reste du monde	0	0	0	0

Total hors Canada	0	0	0	0
-------------------	---	---	---	---

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues sans décision à la fin de la période
<b>Canada</b>				
au Québec	2	1	0	1
en Ontario	0	0	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
<b>UE</b>				
en France	8	6	0	2
dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
<b>Ailleurs</b>				
aux États-Unis	0	0	0	0
dans le reste du monde	18	12	0	7
Total hors Canada	29	18	0	9

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu où été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues sans décision à la fin de la période
<b>Canada (réglement pris en vertu de 94 q)</b>				
en Ontario	7	7	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	1	2	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	3	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	9	12	0	0
<b>UE</b>				
en France (réglement pris en vertu de 93 c2)	0	0	0	0
dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
<b>Ailleurs</b>				
aux États-Unis	0	0	0	0
dans le reste du monde	0	0	0	0

Total hors Canada

0	0	0	0
---	---	---	---

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

Candidats

	Nombre
ayant satisfait aux autres conditions et modalités	72
ayant débuté le processus	24



## Article 11

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Géologues (2014-2015)

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie - *EXEMPLES* Nombre de membres Montant prévu de la garantie par sinistre pour l'ensemble des sinistres

Assurance comp	939	100 000,00\$	10 000 000,00\$
Assurance pratic	375	250 000,00\$	500 000,00\$

- Le règlement, en application du paragraphe *d* de l'article 93 du Code des professions, ne prévoit pas de classe de membres.
- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du Code des professions imposant, aux membres de l'ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres exerçant en société inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie de la société

Moyen de garantie Nombre de membres Montant prévu de la garantie par sinistre pour l'ensemble des sinistres

ASSURANCES RI	125	250 000,00\$	500 000,00\$
---------------	-----	--------------	--------------



Article 12

Activités relatives au fonds d'indemnisation

Géologues (2014-2015)

- L'ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.

Montant maximal que le fonds peut verser

	Montant
à un réclamant par rapport à un même membre	100000,00\$
à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	100000,00\$

Réclamations et indemnités

	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées
Nombre de réclamations	0	0	0	0
Nombre de membres visés par ces réclamations	0	0	0	0
Montant total de ces réclamations	0,00\$			0,00\$
Montant total des indemnités versées		0,00\$		

Article 13

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Géologues (2014-2015)

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle

5

Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle

4

Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle?  Non

Y a-t-il un programme de surveillance générale de la profession?  Oui

Vérification

Membres visités

50

Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu

0

Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu

0

Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite

50

Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu

0

Enquêtes

Membres ayant fait l'objet d'une enquête

0

Rapports d'enquête dressés

0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

0

un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles

0

un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

0

un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

0

un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles

0

un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

0

un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

0

un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles

0

un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

0

Décisions du Conseil d'administration

approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle

0

rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle

0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic

0

(en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)



Article 14

Activités relatives à la formation continue

Géologues (2014-2015)

Activités tenues de formation continue facultative organisée par l'ordre

Nom de l'activité Nombre d'heures Nombre de membres qui l'ont suivie

Encadrement des	3,50	29
Exploration & exploita	15,00	24
Drilling Fluids: A C	1,00	60
Développements	3,50	74
Notions d'évaluat	4,00	45

Activités tenues de formation continue obligatoire

Nom de l'activité Nombre d'heures Nombre de membres qui l'ont suivie

0	0	0
---	---	---

Sanctions imposées découlant du défaut de suivre une ou des activités de formation continue obligatoire

Nature de la sanction -Nombre

radiation	5
-----------	---



Article 15  
Activités du syndic  
Géologues (2014-2015)

Syndic

	Nombre
Syndics adjoints	2
Syndics correspondants	0

Dossiers

	Nombre
Dossiers ouverts durant la période	7
Total de membres visés par ces dossiers	7
Dossiers réglés par la conciliation du syndic (en vertu de l'article 123.6 du Code des professions)	0
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période (dont aucune décision n'a été rendue)	5

Décisions

	Nombre
de porter plainte	0
de ne pas porter plainte	3



Article 16

Activités relatives à la conciliation et l'arbitrage des comptes

Géologues (2014-2015)

Demandes de conciliation

	Nombre
reçues	<input type="text" value="0"/>
rejetées pour non-respect du délai	<input type="text" value="0"/>
ayant conduit à une entente	<input type="text" value="0"/>

Nombre de membres du conseil d'arbitrage ayant siégé	<input type="text" value="0"/>
Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	<input type="text" value="0"/>
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	<input type="text" value="0"/>

Sentences arbitrales rendues

	Nombre
dont le compte en litige a été diminué	<input type="text" value="0"/>
dont le compte en litige a été maintenu	<input type="text" value="0"/>

Article 17  
Activités du comité de révision  
Géologues (2014-2015)

### Membres

	Nombre
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	<input type="text" value="4"/>
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	<input type="text" value="1"/>
Nombre de réunions	<input type="text" value="0"/>

### Demandes d'avis

	Nombre
reçues	<input type="text" value="0"/>
présentées hors délai	<input type="text" value="0"/>

### Avis rendus

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	<input type="text" value="0"/>
suggérant à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	<input type="text" value="0"/>
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	<input type="text" value="0"/>
suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	<input type="text" value="0"/>

Article 18

Activités du conseil de discipline

Géologues (2014-2015)

Nombre de membres du conseil ayant siégé

3

Nombre d'audiences du conseil

4

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil

Nature de la plainte -	Nombre	
	portées par le syndic ou le syndic adjoint	portées par toute autre personne
conflit d'intérêt et entrave au travail du syndic	1	0
atteinte aux droits de propriétés et constitutionnels des citoyens	0	1
syndic accusé de faire atteinte aux droits d'un géologue	0	1

Décisions du conseil

	Nombre
autorisant le retrait de la plainte	0
rejetant la plainte	2
acquittant l'intimé	0
déclarant l'intimé coupable	0
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
imposant une sanction	0

Sanctions imposées par le conseil

Nature de la sanction -Nombre

s/o	0
-----	---

Recommandations du conseil au Conseil d'administration et décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations

Nature de la recommandation ou de la décision

Nombre  
Recommandations du conseil au Conseil d'administration

Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil

S/O	0	0
-----	---	---

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

0

Tribunal des professions

Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions

0

Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions

0

Décisions rendues par le Tribunal des professions

0



Article 19

Activités relatives à l'exercice illégal, s'il y a lieu, et à l'usurpation de titre réservé  
Géologues (2014-2015)

Enquêtes complétées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y lieu	24
portant sur l'usurpation de titre réservé	1
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y lieu	4

Poursuites pénales intentées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y lieu	0

Jugements rendus

	Nombre	
	acquittant l'intimé déclarant l'intimé coupable	
portant sur l'exercice illégal, s'il y lieu	0	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y lieu	0	0

Montant total des amendes imposées

24 000,00\$

Article 21  
Renseignements généraux  
Géologues (2014-2015)

Permis délivrés selon la catégorie - *INFO*

Catégorie de permis	Nombre
géologue	77
géologue temporaire	6
permis restrictif temp	2
permis restrictif (OQL	0

- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Autorisations spéciales

Autorisations spéciales	Nombre
accordées	22
renouvelées	4

- L'ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période

939

Membres inscrits selon la région administrative

Membres inscrits selon la région administrative	Nombre
1 Bas-Saint-Laurent	7
2 Saguenay-Lac-Saint-Jean	37
3 Capitale-Nationale	90
4 Mauricie	8
5 Estrie	16
6 Montréal	217
7 Outaouais	13
8 Abitibi-Témiscamingue	195
9 Côte-Nord	12
10 Nord-du-Québec	21
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5
12 Chaudière-Appalaches	12
13 Laval	17
14 Lanaudière	16
15 Laurentides	30
16 Montérégie	95
17 Centre-du-Québec	0
99 Hors du Québec	148

Membres inscrits selon le sexe Nombre

Homme	743
Femme	196

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

Classe de membres établie aux fins de la cotisation - Nombre de membres, Cotisation annuelle Montant, Date du versement (aaaa-mm-jj)

Classe de membres	Nombre de membres	Cotisation annuelle Montant	Date du versement (aaaa-mm-jj)		
Régulière	794	544,00\$	2014-04-01		
inactif	53	208,00\$	2014-04-01		
Retraité	45	133,00\$	2014-04-01		
GeoAPGO temp	14	277,00\$	2014-04-01		
GeoOIQ	31	345,00\$	2014-04-01		
Honoraire	2	0,00\$	2014-04-01		

----- FICHE STATISTIQUE ---- FIN -----

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	Nombre
un permis temporaire	11
un permis restrictif	12
un permis restrictif temporaire	9
un permis spécial	0

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un permis selon la catégorie - (permis dit régulier et ceux déterminés en vertu du paragraphe *m* de l'article 94 du Code des professions)

Catégorie de permis	Nombre
géologue	907
géologue temporaire	11
permis restrictif temporaire	9
permis restrictif (spécial)	12

- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.
- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

Membres inscrits au tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société

	Nombre
en nom collectif à responsabilité limitée	0
par actions	125



Inscriptions au tableau	Nombre
Total des inscriptions	948
Premières inscriptions	69

Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension	Nombre
avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	21
avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

#### Radiations du tableau

##### Motif de la radiation -Nombre

décès	1
retrait	29
fin permis tempor	2
Non-renouvellem	17
défaut de satisfa	3

#### Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie -

##### Catégorie de permis

	Nombre	Suspensions	Révocations
--	--------	-------------	-------------

géologue	0	0
géologue tempora	4	0
permis restrictif t	3	0
permis restrictif (	3	0

- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.



Articles 22-25  
États financiers  
Géologues (2014-2015)

Revenus de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les postes suivants:

	Total	Total de l'année financière antérieure
Cotisations annuelles (l'article 85.1 du Code des professions)	516 653,00\$	534 243,00\$
Cotisations supplémentaires (l'article 85.1 du Code des professions)	29 376,00\$	30 537,00\$
Primes pour le régime collectif	13 775,00\$	14 138,00\$
Primes pour le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle	0,00\$	0,00\$
Primes pour le fonds d'indemnisation	0,00\$	0,00\$
Frais reçus des candidats à l'exercice de la profession et à l'obtention d'un certificat de spécialiste et ceux relatifs à l'inscription au tableau de même qu'aux demandes d'autorisations spéciales (paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du Code des professions)	69 655,00\$	75 245,00\$
Produits de la vente de documents	3 120,00\$	2 400,00\$
Frais reçus pour les activités de formation continue	48 950,00\$	31 900,00\$
Amendes	24 000,00\$	13 400,00\$
Revenus de placements	8 621,00\$	5 714,00\$
Autre revenus	24 700,00\$	52 587,00\$
<b>Total des revenus</b>	<b>738 850,00\$</b>	<b>760 155,00\$</b>

Dépenses de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les activités suivantes:

	Total	Total de l'année financière antérieure
Activités relatives à la délivrance de permis, de certificat, de spécialiste et d'autorisations spéciales ainsi qu'à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	101 648,00\$	102 702,00\$
Activités du comité de la formation	4 706,00\$	11 387,00\$
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	10 041,00\$	10 776,00\$
Activités relatives au fonds d'indemnisation	0,00\$	0,00\$
Activités relatives à l'inspection professionnelle	57 168,00\$	46 853,00\$
Activités relatives à la formation continue facultative organisée par l'ordre et à la formation continue obligatoire	64 428,00\$	37 276,00\$
Activités du syndic	38 300,00\$	78 726,00\$
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	0,00\$	0,00\$
Activités du comité de révision	0,00\$	0,00\$
Activités du conseil de discipline	26 234,00\$	22 403,00\$
Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé	41 353,00\$	44 497,00\$
Activités de communication	38 340,00\$	32 382,00\$
Autres activités	320 850,00\$	358 797,00\$
<b>Total des dépenses</b>	<b>738 850,00\$</b>	<b>760 155,00\$</b>

**Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit pour chaque fonds existant**

	Total	Total de l'année financière antérieure
Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit	35 773,00\$	15 356,00\$

La quote-part des frais d'administration générale, qui comprennent toutes les dépenses qui ne sont pas considérées comme des frais directs d'une activité, est-elle répartie dans les dépenses de chaque activité?

Non

**État de l'évolution de l'actif (soldes de fonds ou surplus) pour chaque fonds existant**

	Total	Total de l'année financière antérieure
Solde d'ouverture	285 578,00\$	271 222,00\$
Corrections apportées, s'il y a lieu	0,00\$	0,00\$
Excédent ou déficit de l'exercice	35 773,00\$	15 356,00\$
Solde de fermeture	321 351,00\$	285 578,00\$

**Bilan pour chaque fonds existant**

	Total	Total de l'année financière antérieure
Actif à court terme	879 102,00\$	732 100,00\$
Actif à long terme	0,00\$	150 000,00\$
Actif total	879 478,00\$	882 815,00\$
Autres actifs	376,00\$	715,00\$
Passif à court terme	508 127,00\$	547 237,00\$
Passif à long terme	0,00\$	0,00\$
Total du passif	508 127,00\$	547 237,00\$

Est-ce que le rapport du vérificateur contient une ou des réserves concernant la situation financière de l'ordre?

Non